

S.P.R.B. – B.U.P.
Direction des Monuments et des Sites
Monsieur Thiery WAUTERS,
Directeur
C.C.N. – Rue du Progrès, 80 / bte 1
B – 1035 BRUXELLES

V/réf. : 2043-0392/32/2017-444
N/réf. : AA/KD/BXL21175_619
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Passage du Nord, 1 à 37. Ouverture de la passerelle centrale.
Demande de permis modificatif (Dossier traité par M. G. Conde Reis – D.M.S.)
Avis conforme

En réponse à votre courrier du 26 mars 2018 sous référence, réceptionné le 26 mars, nous vous communiquons ***l'avis conforme favorable***, émis par notre Assemblée en sa séance du 28 mars 2018 concernant l'objet susmentionné.

L'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 13 mars 1995 classe comme monument la façade avant donnant sur la place de Brouckère, la façade arrière donnant sur la rue Neuve 40-44, les façades intérieures (en ce compris les cariatides, la passerelle et les lampes en fonte), le pavement ainsi que la verrière de la couverture du Passage du Nord sis à Bruxelles.

Historique du bien

Le Passage du Nord est un édifice de style éclectique construit en 1881-1882 par l'architecte Henri Rieck, suite aux travaux de voûtement de la Senne et à la création des boulevards du Centre. Il a fait l'objet d'une campagne de restauration depuis plus d'une dizaine d'années afin de lui permettre de retrouver progressivement ses devantures complètes telles qu'elles étaient à l'origine. La dernière devanture (n°32-37) a été reconstruite en 2015.



Au centre du passage, une passerelle permet de passer d'une aile à l'autre au 1^{er} étage. Elle est ornée de part et d'autre d'une horloge et d'une sculpture de l'artiste Albert Desenfans (à qui l'on doit déjà celles des façades extérieures du passage, coté place de Brouckère).

Cette passerelle était ouverte à l'origine. Elle a été vitrée vers les années 1910 de façon assez raffinée puisqu'elle était munie de verres colorés et de vitraux.

Dans les années 1970, ces vitraux sont enlevés et remplacés par de simples châssis en aluminium à double vitrage. Puis dans les années 1990, ces derniers sont à nouveau enlevés pour être remplacés par des châssis plus fins, mais néanmoins encore fort présents et toujours encore en aluminium thermolaqué.



Situation d'origine



Situation 1910



Situation 1990 / 2000

Des travaux de restauration des façades intérieures sont actuellement en cours et devraient s'achever à la mi-2018.

Projet

En cours de chantier, des découvertes intéressantes ont permis de comprendre de quelle manière concrète était agencée la passerelle en question.

Il s'avère qu'un beau décor a été retrouvé du côté intérieur de la passerelle, en accord avec ce qui se trouve sur les faces extérieures.

La demande de PU précédente demandait le maintien de cette fermeture vitrée car l'Hôtel Métropole devait conserver une circulation aisée et chauffée entre les différentes salles de réunion et les bureaux loués pour des congrès, etc.

Entre-temps, suite aux problèmes économiques du Métropole dus au nouveau piétonnier, l'hôtel a dû diminuer ses chambres et se retirer du Passage du Nord.

Dès lors, cette passerelle fermée n'a plus lieu d'être (d'autant plus dans l'hypothèse où des appartements seraient créés aux étages).

La Société du Passage du Nord veut profiter de cette circonstance favorable pour revenir définitivement à la situation d'origine et retrouver la légèreté visuelle qui caractérisait cette passerelle autrefois. La seule adaptation à réaliser est de mettre le garde-corps à bonne hauteur selon les normes en vigueur. Pour cette raison, une lisse en métal est ajoutée, mais en retrait de façon à ne pas être perçue depuis le rez-de-chaussée du passage couvert.

Avis de la CRMS

La CRMS émet un avis conforme favorable à la suppression de la cloison vitrée existante en aluminium thermolaqué et au rétablissement de la passerelle dans son état d'origine.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE
Secrétaire

Ch. FRISQUE
Président f.f.

Copie : BUP - DMS : M. G. Conde Reis.